

# SÉCHERESSE

*Les bassins de l'Allan, de la Haute-Chaîne, des moyennes vallées du Doubs et de l'Ognon en crise*

## Priorité à l'eau potable, à la santé et à la sécurité



En crise, les niveaux des nappes et les débits des rivières sont préoccupants et les ressources en eau pour la consommation manquent dans certains secteurs. Les écosystèmes aquatiques sont très vulnérables. Les usages de l'eau non prioritaires sont donc interdits.

### Sont interdits par arrêté préfectoral



Tous les arrosages, jardin, espaces verts, potagers, golfs, terrains de sport  
Le remplissage des piscines de + de 2m<sup>3</sup>  
Les fontaines publiques doivent être fermées



Le lavage des véhicules, sauf en stations professionnelles autorisées \*  
Le nettoyage des pistes de sport et équipement de loisirs\*



L'arrosage des pistes de chantier\*  
Le nettoyage des rues\*  
Le lavage des terrasses, toitures, façades\*  
Le remplissage et la vidange des piscines ouvertes au public\*

\* sauf autorisation préalable de la DDT du Doubs à présenter en cas de contrôle – contact : [ddt-ernf@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-ernf@doubs.gouv.fr)



### A RESPECTER

- Les milieux naturels sont fragilisés, n'utilisez pas de produits polluants qui pourraient les atteindre.
- L'abreuvement des animaux n'est pas soumis à restriction, il est toutefois interdit de provoquer des assèchements de cours d'eau par abreuvement direct ou pompage.
- Les industries doivent appliquer leur plan d'économie d'eau.

# L'eau, une richesse à préserver



PRÉFET  
DU DOUBS